

Le Chèque-Vacances



pour les
**Professionnels du
Tourisme et des Loisirs**

CHÈQUE-VACANCES, DÉCOUVREZ DE NOUVEAUX HORIZONS

Bientôt chez vous... de vacanciers

Plus de 6,3 millions de personnes
bénéficient chaque année du
Chèque-Vacances. Il peut être
dépensé aussi bien pendant les
vacances d'été que durant les courts
séjours, tout au long de l'année.



6 millions heureux !



Ainsi, avec le Chèque-Vacances :

- > vous gagnez une clientèle nouvelle,
- > vous fidélisez vos clients,
- > vous allongez votre période de fréquentation,
- > vous évitez les impayés,
- > vous contribuez à développer l'économie touristique locale,
- > vous ne payez pas de frais d'adhésion !

Une communication gratuite

Bénéficiez d'une communication gratuite, mise en valeur si vous accordez des avantages ou réductions aux porteurs de Chèques-Vacances :



> dans le **Guide du Chèque-Vacances**, l'outil indispensable pour les porteurs de Chèques-Vacances. Edité à 85 000 exemplaires, il est remis à jour tous les ans. Plus de 60 000 professionnels du tourisme et des loisirs y sont répertoriés par régions, départements, communes et types d'activité. Pourquoi pas vous ?

> sur le site **www.ancv.com**, avec plus de 800 000 pages vues chaque mois, une nouvelle forme de promotion s'offre à vous.

- la rubrique « guide en ligne », qui vous présente dès que vous acceptez le Chèque-Vacances ;
- la rubrique « bonnes affaires », très appréciée des internautes, vous permet d'annoncer gratuitement vos promotions ponctuelles ou de dernière minute.

QU'EST-CE QUE LE CHÈQUE-VACANCES ?



C'est un titre de paiement sécurisé et prépayé qui se présente sous forme de coupures de 10 € et 20 € pour régler les prestations de tourisme et de loisirs : hébergement, voyages et transports, activités de loisirs, culturelles et sportives, restauration. Il est déjà accepté par 135 000 points d'accueil affiliés en France, dans les DOM-TOM et pour des prestations à destination de la France ou des pays membres de l'Union européenne. Il est valable 2 ans au-delà de son année d'émission : ainsi, un Chèque-Vacances émis en 2005 est valable jusqu'au 31 décembre 2007.



BON À SAVOIR

Vous pouvez vous aussi,
faire bénéficier vos salariés
de Chèques-Vacances !
Renseignez-vous.



Vous voulez accepter le Chèque-Vacances ?

Sur simple demande écrite ou téléphonique, nous vous adressons un dossier complet.

> Remplissez le dossier de conventionnement en incluant :

- Les deux exemplaires de la convention,
- Un relevé d'identité bancaire ou postal original ,
- Une ou des pièces officielles attestant votre activité,
- Une documentation commerciale sur votre établissement.

> Le conventionnement est accepté, nous vous retournons :

- La convention sur laquelle figure votre numéro "prestataire",
- Deux auto-collants "Bienvenue Chèque-Vacances" à apposer sur votre vitrine,
- Des bordereaux de remise personnalisés pour le remboursement de vos Chèques-Vacances,
- Quelques conseils pour bénéficier de tous les avantages du Chèque-Vacances.



Comment vous faire rembourser ?

- A l'aide de bordereaux de remise que vous joignez aux Chèques-Vacances que vous avez encaissés.
- Le remboursement est effectué par virement bancaire dans un délai maximum de 21 jours à réception des chèques.
- Une commission de 1% est perçue sur la valeur des Chèques-Vacances présentés au remboursement avec un minimum de 2 €^{TTC} pour toute demande de remboursement inférieure à 200 €.
- Pour suivre vos remboursements, un espace confidentiel et sécurisé vous est dédié. Il suffit de vous rendre sur notre site www.ancv.com.



Pour toute information :  N° Indigo 0 825 844 344 0,15 € TTC / min

www.ancv.com